



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal N° 31

Réunion du **Mardi 08 avril 2025**

Le Président de la commission : **M. Albert PATALANO**

Le Secrétaire de la réunion : **Mme Marie Jo BOURDIN**

Les membres présents : **MM. Blaise SASSO - Marie Jo BOURDIN – Jean Claude ALEXIS – Lucien MANGEMATIN**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Jeunes

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.** Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

« Informations complémentaires

Cela implique que les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00. »

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre.** Une amende financière sera portée au débit du club demandeur. Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs.**

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Report de rencontre*
- *Feuilles de match manquantes*

INFORMATION

La dernière journée de championnat U19 D1 Poule A du 11.05.2024 est avancée au 04.05.2025, afin que les Poules A et B se terminent en même temps

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} parution

U14 D1

SPORTING CLUB TOULON/SIX-FOURS LE BRUSC du 06/04/2025 N° 55451.1

REPORTS DE MATCH

A Jouer le 10 avril 2025

U14 D3 - Poule C

U.S. SANARY / SIX-FOURS LE BRUSC du 16.03.2025 n°55878.1

A Jouer le 13 avril 2025

U 17 D2

US SANARY 2 /SC NANS 1 du 16.03.2025 N° 51449 .2

U 15 D 2

CLARET MONTETY / HYERES FC 2 du 02/02/2025 N° 51235.2

A Jouer au plus tard 12 avril 2025 (date butoir)

Avec accord des deux clubs

U 15 D 2

HYERES F.C. 2 / A.S. ESTEREL du 01.03.2025 N°51243.2

A Jouer le 19 avril 2025

U 15 D 1

STE MAXIME / S.C. TOULON du 01/02/2025 N° 51167.2

U 14 D 3 – Poule C

SIX-FOURS LE BRUSC / U.A. VALETTOISE du 22.03.2025 N°55887.1

A Jouer au plus tard le 20 avril 2025 (date butoir)

Ou en semaine (avec accord des deux clubs)

U 19 D 1

RACING FC TOULON 1 / GARDIA CLUB C 1 du 23/03/2025 N° 51803.2

U 17 D 1

RACING FC TOULON 1 / FC SEYNOIS ET S 1 du 23/03/2025 N° 50998.2

U 16 D3

RAMATUELLE / LE REVEST du 05.04.2025 N°55955.1

U 15 D 3 - Poule A

COGOLIN / AS MAXIMOISE du 09.02.2025 n° 53265.1

CARQUEIRANNE LA CRAU / LAVANDOU – BORMES du 02.02.2025 n°53222.2

GAPEAU FC / ASPTT HYERES du 01.02.2025 n°53224.2

U 14 D 3

Poule B

CARCES - COTIGNAC / GAPEAU FC du 15.03.2025 n° 55648.1

Poule A

FC RAMATUELLOIS/FLAYOSC du 06/04/2025 N°55816.1

Prochaine réunion

15 avril 2025

Le Président : Albert PATALANO

La Secrétaire de séance : Marie Jo BOURDIN